

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 16 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-Francois WALSHOFER, Laurence JACQUET, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie DEHAN CARTEL, Florence CACHARD.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernadette CASTELHANO ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT,  
Marc JOUREAU ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 11 septembre 2019.

### **N°2019-45 Décisions modificatives : Budget général**

Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2019,  
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.*

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses

**Crédits à ouvrir :**

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	023		12 342.00 €	

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses

**Crédits à ouvrir :**

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2158	ONA	+ 677.30 €	Poulailler
21	2128	ONA	+ 3 672.00 €	Forage terrain de football
21	2128	ONA	+ 12 342.00 €	Rénovation piste d'athlétisme

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	021		12 342.00 €	

**Crédits à déduire :**

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2121	24	- 677.30 €	
21	21318	ONA	- 3672.00 €	

## **N°2019-46 Décisions modificatives : Budget général**

Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2019,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses

#### **Crédits à ouvrir :**

Chapitre	Compte	Montant	Nature
65	6542	+ 1 651.64 €	Annulation facture garderie 2013-2017
65	6541	+ 21.08 €	Annulation impayés 2018
011	611	+ 700.00 €	Convention RAM

## **N°2019-47 Décisions modificatives : Budget principal- Subvention Association des écoliers du Pré**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre une somme de 157.00 € sur la ligne de crédit de subvention « autres », article 6574 pour alimenter la nouvelle ligne « Association des Parents d'Elèves Les écoliers du Pré » pour leur participation à la fête de l'école.

## **N°2019-48 Avenants : Construction d'une maison de santé**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

### **LOT 5 « menuiseries extérieures » : société BRC – Avenant moins-value n°2**

La modification suivante a été apportée :  
- Vitrage,  
ce qui entraîne une moins-value :  
Moins-value : - 13 174.40 € HT - 15 809.28 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :  
- **141 688.00 € HT initialement prévu à 128 513.60 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 en moins-value avec la société BRC (lot 5) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N°2019-49 Avenants : Rénovation de la petite salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la rénovation de la petite salle des fêtes :

### **LOT 5 « Plomberie-chauffage-VMC » : Ets Cossenet Eddy – Avenant plus-value n°1**

La modification suivante a été apportée au niveau de la cuisine et des sanitaires :  
- Pose et raccordement de radiateurs,  
ce qui entraîne une plus-value :  
Plus-value : + 1 776.00 € HT + 2 131.20 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **14 921.50 € HT *initialement prévu à 16 697.50 € HT.***

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value avec la société Eddy Cossenet (lot 5) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

### **N°2019-50 Avenants : Réhabilitation de la grande salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la réhabilitation de la grande salle des fêtes :

#### **LOT 2 « Gros œuvre-ravalement façade pierre-aménagements extérieurs » : Le Bâtiment associé**

##### **Avenant plus-value n°1 :**

Travaux au niveau de l'extension du local rangement donc il est nécessaire d'effectuer un avenant ce qui entraîne une plus-value :

- Plus-value n° 1 : + 3 216.86 € HT + 3 860.23 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **248 070.35 € HT *initialement prévu à 251 287.21 € HT.***

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant en plus-value n°1 avec l'entreprise « Le bâtiment associé » (lot 2) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

### **N°2019-51 Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire**

Le Maire informe les membres du conseil que l'Agence Régionale de Santé a transmis un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sise 27 rue des Dâts à Saint-Martin-sur-le-Pré, présenté par la SARL Art-Funéraire Favre.

Il rappelle que conformément, à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de création relève des compétences du Préfet de Département, lequel aura au préalable pris connaissance des observations du conseil sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres votants, donnent un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire sise 27 rue des Dâts à Saint-Martin-sur-le-Pré.

### **N°2019-52 Echange de terrain**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de « la rue du Pré » (domaine public) et que Monsieur Daniel JESSON est propriétaire de la parcelle AC 157 d'une contenance de 276 m2.

Un échange de terrain pourrait être envisagé, à savoir :

- Une partie de la parcelle AC 157 pour une contenance de 33 m2,
- Une partie de la rue du Pré pour une contenance de 33 m2.

Cette voirie en herbe n'ayant pas d'intérêt vital pour la commune en doublon avec la rue de l'Abreuvoir. Par contre, les 33 m2 échangés permettront d'améliorer et de sécuriser les circulations de l'école municipale.

Vu que la rue du Pré est dans le domaine public une procédure de déclassement devra être engagée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres votants,  
- Acceptent cet échange énoncé ci-dessus et autorisent le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet échange.

### **N°2019-53 Servitude réseau électrique parcelle AC 113**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une servitude doit être établie pour le passage du réseau électrique souterrain sur la parcelle AC113 (nouvelle numérotation AC 245), propriété de la SCI la Belle Croix, représentée par Monsieur Albert HENIMANN afin d'alimenter la maison de santé pluridisciplinaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres votants,  
- Acceptent qu'une servitude soit établie pour le passage du réseau électrique souterrain sur la parcelle AC113 (nouvelle numérotation AC 245),  
- Autorisent le Monsieur le Maire, ou à défaut la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents liés à cette affaire.

### **N°2019-54 Changement des compteurs d'eau**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation sera nécessaire pour l'installation de nouveaux compteurs d'eau domestiques sur la commune.

En effet, le groupement de commande signé avec la ville de Châlons-en-Champagne ne concerne que l'achat des compteurs d'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres votants,  
- Approuvent le lancement d'une consultation pour l'installation de nouveaux compteurs domestiques sur la commune,  
- Autorisent le Monsieur le Maire, ou à défaut la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents liés à cette affaire.

Monsieur Jean-Philippe BROCHET, adjoint, informe que lors de la réunion du 11 septembre 2019, la commission des finances eaux a statué sur l'attribution d'une réduction sur la facture de la consommation d'eau d'un habitant de Saint-Martin-sur-le-Pré. Une fuite d'eau a été constatée.

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent cette réduction.

### **Informations**

- **Information sur l'avancée des travaux de la grande salle des fêtes, de la petite salle des fêtes et de la maison de santé pluridisciplinaire,**
- **Information sur le personnel,**
- **Information sur la crèche.**

**Séance levée à 21 heures 55.**